

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Paris-Dauphine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant le statut de grand établissement par décret 2004-186 du 26 février 2004 modifié,

Sise Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris Cedex 16

Représentée par sa présidente Madame Isabelle HUAULT

Et

Le Lycée Henri IV

Sis 23 rue Clovis, 75005 Paris

Représenté par son proviseur Madame Martine BREYTON

Art. 1 - Objet

L'université Paris-Dauphine et le Lycée Henri IV, dits « les partenaires », s'accordent à coopérer afin de fluidifier les parcours des étudiants et de favoriser les échanges entre les voies de l'enseignement supérieur de premier cycle. Ils agissent dans le respect des compétences et prérogatives de leurs instances pédagogiques et administratives respectives, en tenant compte des différences de programmes d'enseignement des différentes filières.

Le Lycée Henri IV accueille des élèves en classe préparatoire aux grandes écoles, dites « CPGE ». La présente convention concerne trois voies : la voie Économique et Commerciale, option Économique (ECE) et option Scientifique (ECS), la voie B/L, la voie Mathématiques et Physique et Sciences de l'Ingénieur (MPSI).

L'Université Paris-Dauphine, partenaire, est un grand établissement où l'admission des étudiants résulte d'une procédure sélective. Elle délivre en premier cycle deux diplômes d'établissement, l'un en Sciences des Organisations, l'autre en Mathématique-Informatique-Économie. Ils confèrent le grade de Licence. Leur enseignement est dispensé en six semestres ou trois ans dits « le L1 », « le L2 », « le L3 ».

Art. 2 - Double parcours

Afin d'accueillir les étudiants des CPGE des lycées avec lesquels elle passe une convention, et de sanctionner la construction d'un double parcours, l'Université Paris-Dauphine a créé un diplôme d'établissement dit « le DECP », dont l'enseignement est dispensé en quatre semestres ou deux ans, dits « le DECP1 » et « le DECP2 ».

Le DECP « Économie et Gestion » est ouvert aux élèves de CPGE ECE, ECS et B/L. Le DECP « Mathématique-Informatique-Économie » est ouvert aux élèves de CPGE MPSI. Il ouvre droit à la signature de convention de stage à l'initiative de l'étudiant.

Les élèves de CPGE sont étudiants de l'Université Paris-Dauphine. A ce titre, ils ont en particulier accès aux différents services de l'université : restauration universitaire, documentation et ressources numériques en ligne, orientation et carrières, sport, santé.

L'admission en première année de CPGE prononcée par le lycée entraîne l'admission au DECP1 de l'université. Le DECP2 est ouvert aux étudiants ayant validé le DECP1 et inscrits en deuxième année de CPGE des lycées partenaires.

La validation par le conseil de classe de la CPGE de 60 ECTS entraîne la validation des 60 ECTS de l'année correspondante du DECP. L'université peut être représentée au conseil de classe par un observateur. Les redoublants de la deuxième année de CPGE peuvent se réinscrire au DECP2.

L'admission d'un étudiant du DECP1 au L1 ou au L2 et du DECP2 au L2 ou L3 est subordonnée à la réussite à un concours sur dossier organisé par l'Université Paris-Dauphine.

Les diplômés du DECP2 « Économie et Gestion » peuvent accéder par concours sur dossier au L3 « Sciences des Organisations » de l'Université Paris-Dauphine dans une des mentions suivantes : Mention Gestion, Mention Sciences sociales, Mention Économie appliquée (parcours CPGE).

Les diplômés du DECP2 « Mathématique-Informatique-Économie » peuvent accéder par concours sur dossier au L3 de l'Université Paris-Dauphine, Mention Mathématiques Appliquées ou Mention Informatique des Organisations.

La candidature d'un étudiant du DECP1 au L1 ou du DECP2 au L2 (demande de réorientation en cours d'année de CPGE) est étudiée par les commissions de réorientation qui se tiennent respectivement à la fin du premier semestre de L1 et à la fin du premier semestre de L2. Aucune demande de réorientation au fil de l'eau ne sera prise en compte.

La candidature d'un étudiant du DECP1 au L2 ou d'un étudiant du DECP2 au L3 est étudiée par la commission pédagogique compétente.

Les demandes respectent le calendrier de candidature de l'université Paris-Dauphine qui est communiqué aux lycées partenaires.

Art. 3 - Commission pédagogique

Il est établi entre les partenaires une commission pédagogique dont la mission est de proposer les convergences des programmes, de susciter des coopérations, de traiter des procédures d'inscription et d'évaluation. Elle encourage les échanges entre les équipes pédagogiques des partenaires.

Cette commission, composée de représentants de chaque établissement, désignée d'un commun accord par les chefs d'établissement, comprend :

- les chefs d'établissements, ou leurs représentants,
- pour l'université : le vice-président du Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante (CFVE), le vice-président étudiant et le directeur des départements concernés, ou leurs représentants,
- pour le lycée : le responsable des voies de CPGE : ECE, ECS, B/L, MPSI,
- ainsi que tout autre membre décidé d'un commun accord entre les établissements.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Art. 4 - Inscriptions et droits

L'inscription au DECP s'effectue dans les conditions prévues aux articles D.612.1 à D.612.8 du Code de l'Éducation.

Les droits du DECP, diplôme d'établissement, sont calculés sur une base forfaitaire. Ils font l'objet d'un avenant annuel signé par les chefs d'établissement et révisé avant le 30 mai. Les étudiants boursiers sont dispensés de tout droit.

Art. 5 - Durée

La présente convention s'applique à partir de l'année universitaire 2018-2019, elle est conclue pour une durée de trois ans, et est renouvelable sur décision expresse des partenaires. Elle peut être modifiée à tout moment par décision conjointe des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avant le 30 juin précédant la rentrée universitaire.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018, en deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Université Paris-Dauphine

Pour le Lycée Henri IV

Mme Isabelle HUAULT, Présidente



Mme Martine BREYTON, Proviseur

